



Texte de la 12^e mise au concours

Build (Back) Better Appel à soumission d'idées de projets

L'essentiel en bref

L'objectif du concept « Build Back Better » est le suivant : après une catastrophe ou une crise, ne pas rétablir simplement la situation antérieure, mais mettre en place des systèmes plus solides et plus résilients grâce à une reconstruction durable.

Dans cet esprit, « Build Better » renvoie à la nécessité de concevoir les nouveaux bâtiments et les nouvelles infrastructures de sorte que, dès leur construction, ils soient résilients et résistants aux dangers naturels.

Pour la Fondation de prévention, « Build Back Better » et « Build Better » constituent les deux concepts phares qui, à l'avenir, permettront d'améliorer la durabilité et la protection des bâtiments contre les dangers naturels. Les deux concepts nécessitent encore d'être précisés avant de pouvoir être mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle la Fondation de prévention organise une mise au concours publique en deux étapes. Nous souhaitons ainsi comprendre

- a) ce que peuvent concrètement signifier ces concepts pour la protection des bâtiments contre les dangers naturels en Suisse (conceptualisation) ;
- b) quelles sont, sur la base de ces concepts, les possibles actions à entreprendre pour continuer d'améliorer la protection des bâtiments contre les dangers naturels (champs d'action possibles) ;
- c) quels sont les éléments à prendre en compte (conditions-cadres).

Dans une première phase, il s'agit pour la Fondation de prévention de recueillir des propositions d'idées sur ce qui pourrait être entrepris du point de vue des soumissionnaires. Les idées proposées doivent apporter une plus-value évidente par rapport à la situation actuelle dans le domaine. Le choix des approches admises est volontairement très vaste. Les propositions susceptibles d'être acceptées peuvent être entre autres des états des lieux, des concepts intégrés, des idées individuelles, etc.



Pour ce qui concerne le contenu, il peut s'agir par exemple de réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les leviers et les mesures nécessaires pour construire selon le principe « Build Back Better » ou « Build Better » ?
- Comment les intérêts techniques, sociaux, économiques et environnementaux doivent-ils être définis pour que les nouvelles constructions répondent au principe « Build Better » ?
- Comment les bâtiments nouveaux ou existants peuvent-ils être améliorés pour faire face aux défis futurs et pour pouvoir assurer leur fonction de protection des personnes qui y résident ? Quelles sont les techniques et quels sont les matériaux innovants dans ce domaine ?
- Quels sont les obstacles juridiques, sociaux, organisationnels ou techniques et comment ceux-ci peuvent-ils être minimisés ou supprimés ?
- Quelles mesures peuvent permettre aux établissements d'assurance de promouvoir le principe du « Build Back Better » après un événement, sans que les preneurs d'assurance ne puissent en tirer un avantage personnel injustifié ?

Dans cette première phase, les propositions doivent être présentées sous la forme d'idées de projets succinctes. Toutes les idées doivent permettre une mise en œuvre de projet conforme à l'objectif de la Fondation.

Après avoir pris connaissance de toutes les idées qui lui seront parvenues, le conseil de fondation décidera quelles idées de projets seront retenues pour une présentation. L'élaboration d'une proposition de projet détaillée fera l'objet d'un mandat et d'une rétribution dans une deuxième phase.

Version : V1-0

Responsable : Conseil de fondation de la Fondation de prévention

Date : 18.03.2025



Table des matières

1	Introduction	4
2	La 12 ^e mise au concours.....	4
2.1	Contexte	4
2.2	Objectifs.....	5
2.3	Procédure et mandat.....	6
3	Déroulement de la mise au concours et de la mise en œuvre	6
3.1	Soumission des projets	7
3.2	Récapitulatif des coûts	7
3.3	Attestations de compétences et références.....	7
3.4	Calendrier	7
3.5	Critères d'évaluation des projets	7
3.6	Rémunération	8
3.7	Résumé du déroulement et de la rémunération de la 12 ^e mise au concours	8
3.8	Contact	8
4	Annexe.....	9



1 Introduction

En Suisse, il existe deux systèmes d'assurance des bâtiments. Dans 19 cantons, l'assurance est obligatoire et proposée uniquement par les établissements cantonaux d'assurance (ECA). Les ECA se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- Double solidarité entre les assurés et les assureurs (ECA) afin de garantir la capacité de financement et la stabilité financière du système.
- Triple protection : la prévention, l'intervention et l'assurance constituent un système de protection des bâtiments unique en son genre et particulièrement efficace.

La Fondation de prévention joue un rôle central dans le système des ECA. Ses tâches comprennent :

- la recherche appliquée et le développement dans le domaine de la prévention des dangers naturels ;
- la communication des résultats de la recherche ;
- le transfert des connaissances.

Des informations plus détaillées sur les établissements d'assurance en Suisse sont disponibles dans l'annexe du présent document.

2 La 12^e mise au concours

2.1 Contexte

L'objectif du concept « Build Back Better » est le suivant : après une catastrophe ou une crise, ne pas rétablir simplement la situation antérieure, mais mettre en place des systèmes plus solides et plus résilients grâce à une reconstruction durable.

Dans cet esprit, « Build Better » renvoie à la nécessité de concevoir les nouveaux bâtiments et les nouvelles infrastructures de sorte que, dès leur construction, ils soient résilients et résistants aux dangers naturels.

Pour la Fondation de prévention, « Build Back Better » et « Build Better » constituent les deux concepts phares qui, à l'avenir, permettront d'améliorer la durabilité et la protection des bâtiments contre les dangers naturels. Les deux concepts nécessitent encore d'être précisés avant de pouvoir être mis en œuvre. C'est la raison pour laquelle la Fondation de prévention organise une mise au concours publique en deux étapes. Nous souhaitons ainsi comprendre

- a) ce que peuvent concrètement signifier ces concepts pour la protection des bâtiments contre les dangers naturels en Suisse (conceptualisation) ;
- b) quelles sont, sur la base de ces concepts, les possibles actions à entreprendre pour continuer d'améliorer la protection des bâtiments contre les dangers naturels (champs d'action possibles) ;
- c) quels sont les éléments à prendre en compte (conditions-cadres).



2.2 Objectifs

Dans une première phase, il s'agit pour la Fondation de prévention de recueillir des propositions d'idées sur ce qui pourrait être entrepris du point de vue des soumissionnaires. Les idées proposées doivent apporter une plus-value évidente par rapport à la situation actuelle dans le domaine. Le choix des approches admises est volontairement très vaste. Les propositions susceptibles d'être acceptées peuvent être entre autres des états des lieux, des concepts intégrés, des idées individuelles, etc. Pour ce qui concerne le contenu, il peut s'agir **par exemple** de réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les leviers et les mesures nécessaires pour construire selon le principe « Build Back Better » ou « Build Better » ?
- Comment les intérêts techniques, sociaux, économiques et environnementaux doivent-ils être définis pour que les nouvelles constructions répondent au principe « Build Better » ?
- Comment les bâtiments nouveaux ou existants peuvent-ils être améliorés pour faire face aux défis futurs et pour pouvoir assurer leur fonction de protection des personnes qui y résident ? Quelles sont les techniques et quels sont les matériaux innovants dans ce domaine ?
- Quels sont les obstacles juridiques, sociaux, organisationnels ou techniques et comment ceux-ci peuvent-ils être minimisés ou supprimés ?
- Quelles mesures peuvent permettre aux établissements d'assurance de promouvoir le principe du « Build Back Better » après un événement, sans que les preneurs d'assurance ne puissent en tirer un avantage personnel injustifié ?

Le choix de l'approche pour traiter ces questions est libre. Il est ainsi possible d'étudier non seulement des bâtiments individuels, mais aussi des zones ou des quartiers entiers.

Les résultats de la 12^e mise au concours de la Fondation de prévention devront mettre en évidence les moyens envisageables pour se rapprocher de l'objectif final.

Les soumissionnaires qui se verront attribuer le mandat par la Fondation de prévention pourront remettre à la fin leurs résultats, par exemple sous l'une des formes suivantes : études, approches de nouvelles technologies, réflexions de fond sur des matériaux de construction améliorés, approches pour une meilleure évaluation des risques, etc. **La liste n'est pas exhaustive.** Cette mise au concours n'a pas pour objectif de soutenir la mise en œuvre des solutions développées.



2.3 Procédure et mandat

Les fonds seront attribués dans le cadre d'un processus de sélection qui se déroulera en deux phases. Dans une première phase, les idées de projets seront sélectionnées. Dans une deuxième phase, les idées de projet sélectionnées devront être formulées sous forme de propositions de projets détaillées.

Dans le cadre de la première phase, les soumissions devront présenter de manière succincte l'idée du projet. La forme pour soumettre une idée de projet est définie comme suit :

- documents texte de quatre pages A4 au maximum, ou
- vidéos ou enregistrements audio d'une durée maximale de deux minutes.

Toutes les idées doivent permettre une mise en œuvre de projet conforme à l'objectif de la Fondation. Le soutien au développement de produits propriétaires et équivalents est explicitement exclu de la mise au concours. L'élaboration d'une proposition de projet détaillée fera l'objet d'un mandat et d'une rétribution par le conseil de fondation, après la présentation des idées de projets sélectionnées au cours de la première phase. La soumission d'une idée de projet ne donne pas obligatoirement le droit de la présenter au conseil de fondation.

3 Déroulement de la mise au concours et de la mise en œuvre

La mise au concours sera publiée officiellement (article dans des médias spécialisés, internet, LinkedIn). Il est à noter que les entreprises et les organisations connues de la Fondation de prévention seront contactées directement. Le 2 mai 2025, l'intégralité des réponses sera envoyée par e-mail à toutes les personnes ayant manifesté de l'intérêt pour participer à la mise au concours.

Le délai de soumission est fixé au 10 juin 2025. À l'issue du délai fixé pour la soumission, toutes les idées de projets reçues seront examinées par un groupe d'accompagnement et une sélection sera présentée à l'ensemble du conseil de fondation le 20 août 2025. Sur la base des idées de projets et de la présentation par l'équipe de projet, le conseil de fondation décidera quelles idées de projets pourront faire l'objet d'une proposition de projet détaillée.

Les propositions de projets doivent au moins décrire l'état actuel des connaissances en matière de « Build Back Better » et de « Build Better » et préciser la plus-value du projet par rapport à ces connaissances, dans le cas où ces informations n'auraient pas déjà été données dans l'idée de projet. Les propositions de projets sont présentées au conseil de fondation à une date ultérieure. Il est notamment possible que seules certaines parties des idées de projets soient retenues.

Durant la phase d'élaboration et de mise en œuvre du projet, l'équipe de projet sera étroitement accompagnée par un groupe d'accompagnement de la Fondation.



3.1 Soumission des projets

Aucune contrainte formelle ne s'applique à la soumission d'idées de projets, à l'exception de la limite de volume susmentionnée. Toutes les idées de projets doivent être envoyées par e-mail ou par transfert de fichiers à Martin Jordi (voir les coordonnées de contact au chiffre 3.8).

3.2 Récapitulatif des coûts

Lors de la soumission de l'idée de projet, il n'est pas nécessaire de fournir une liste des coûts ou des indications de coûts. L'économicité sera toutefois prise en compte lors d'une phase ultérieure de mise en œuvre.

3.3 Attestations de compétences et références

Les compétences du porteur d'idée présentent un intérêt certain. Elles peuvent être théoriques ou pratiques. Ces compétences doivent être rendues visibles dans l'exposé de l'idée, par exemple au moyen de liens.

3.4 Calendrier

La durée prévue du projet doit être indiquée dans l'idée du projet. Elle ne doit pas dépasser 18 mois.

3.5 Critères d'évaluation des projets¹

Les idées de projets soumises sont évaluées selon les critères suivants :

A) Logique en termes d'effet / pertinence

- Lien thématique avec « Build (Back) Better » du point de vue intégral (+++)
- Quel progrès peut être généré ou est à prévoir (dans le système) (+++)
- Objectif de la Fondation : l'idée de projet constitue-t-elle une mission de la Fondation de prévention (+++) ?

B) Caractérisation et classification (descriptif)

- Degré d'innovation (++)
- Certitude quant au caractère exploitable (+)

C) Intérêts

- Avantages directs pour certains ou tous les ECA (++)
- Possibilité de poursuite de l'utilisation (++)
- Opportunité de positionnement pour la Fondation de prévention (+)
- Orientation vers le futur et la durabilité (++)
- Contribution aux questions sociales et à l'équilibre social général (+)

¹ Pondération : (+++) triple, (++) double, (+) simple



3.6 Rémunération

La soumission des idées de projets n'est pas rémunérée. Les idées de projets qui pourront être présentées au conseil de fondation feront l'objet d'une rémunération à hauteur de 500 CHF (hors TVA), ceci indépendamment d'une éventuelle attribution de mandat de mise en œuvre du projet par la Fondation de prévention. L'élaboration du projet (si le conseil de fondation mandate la mise en œuvre du projet après sa présentation) est rémunérée à hauteur de 5000 CHF (hors TVA). La rémunération de la mise en œuvre proprement dite du projet sera réglée dans une phase ultérieure.

3.7 Résumé du déroulement et de la rémunération de la 12^e mise au concours

Étape	Description	Date	Personnes concernées	Rémunération
1	Publication de la 12 ^e mise au concours	26.03.2025	Tous	
2	Questions posées à la FP	25.04.2025	Tous	
3	Réponse aux questions par la FP	02.05.2025	Tous les auteurs de questions	
4	Délai de soumission	10.06.2025	Tous	
5	Présentation au conseil de fondation	20.08.2025	Sur invitation	500 CHF
6	Mandat pour l'élaboration de la proposition de projet	Automne 2025	Sur mandat	5 000 CHF
7	Mise en œuvre du projet	2026	Sur mandat	En fonction du mandat

3.8 Contact

De plus amples informations peuvent être obtenues exclusivement auprès du directeur de la Fondation de prévention.

Coordonnées : Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance

Martin Jordi

Bundesgasse 20

Case postale

3001 Berne

E-Mail : martin.jordi@vkg.ch

Téléphone : +41 31 320 22 84



4 Annexe

Afin de faciliter la compréhension de la protection des bâtiments contre les dangers naturels en Suisse, le système suisse des établissements cantonaux d'assurance est expliqué ci-après.

Les établissements cantonaux d'assurance en Suisse

Les établissements cantonaux d'assurance assurent les bâtiments contre l'incendie et les dangers naturels. Selon les cantons, il existe en Suisse deux systèmes d'assurance différents. Dans sept cantons, l'assurance des bâtiments est proposée par des assureurs privés. On désigne souvent l'ensemble de ces cantons sous l'appellation « cantons GUSTAVO² ».

Il existe un établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECA) dans 19 cantons³. Les propriétaires de bâtiments ont l'obligation d'y assurer leurs bâtiments. En contrepartie, les ECA ont l'obligation d'assurer tous les bâtiments, même ceux exposés à des dangers. Dans ces cantons, les prestataires d'assurance privés ne sont pas autorisés à assurer les bâtiments.



Dans les 19 cantons disposant d'un ECA, les devoirs et les tâches des différents établissements cantonaux d'assurance des bâtiments sont toujours régis par les lois cantonales sur l'assurance immobilière. Du point de vue juridique, les ECA sont des établissements de droit public. Selon les dispositions légales, les bâtiments sont assurés contre l'incendie et les dangers naturels⁴ dans chaque canton.

Les ECA sont tenus d'assumer les tâches suivantes régies par la loi :

- prévention des dommages (prévention) ;
- lutte contre les dommages (intervention/pompier) ;
- règlement des dommages (assurance).

Illustration 1 « La triple protection »

² La désignation GUSTAVO tire son origine des initiales des cantons concernés (Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais et Obwald)

³ Les cantons suivants ont un établissement cantonal d'assurance (ECA) : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug et Zurich.

⁴ Les dangers naturels assurés sont : le vent tempétueux, la grêle, les crues, les inondations, les avalanches, la pression de la neige ou les glissements de neige, les chutes de pierres ou les glissements de terrain



Le principe fondamental des ECA est la solidarité entre les propriétaires de bâtiments. La prime et la protection d'assurance sont prescrites par la loi. Il existe également une solidarité ancrée depuis de nombreuses années entre les différents ECA. Pour les grands dommages qu'un ECA ne peut plus supporter seul, une collaboration étroite se met en place sous la forme d'une communauté de risques.

Les organisations communes des ECA

Les organisations communes des ECA ont leur siège à Berne. Elles représentent 18 ECA⁵. Les organisations communes sont un reflet des ECA et s'articulent également autour de la « triple protection ».

Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)

- Organisation faîtière des ECA
- Missions de coordination et de communication

Prévention

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)
 - Prévention et formation dans le domaine des risques incendie
 - Prévention et formation dans le domaine des dangers naturels
- Fondation de prévention (FP)
 - Recherche appliquée et développement dans le domaine de la prévention contre les dangers naturels
 - Communication des résultats de la recherche

Assurance

- Union intercantonale de réassurance (UIR)
 - Couverture de réassurance pour les ECA
- Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)
 - Bureau du Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques

Intervention

- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
 - Organe de coordination entre les 26 cantons pour les questions concernant les services d'incendie et de secours.

La Fondation de prévention (FP)

La Fondation de prévention (FP) a été fondée en 2003 à l'initiative des ECA à l'occasion des cent ans de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

⁵ L'Assurance immobilière Berne (AIB) n'est pas membre des organisations communes.



La Fondation est financée par les ECA et par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). L'acte de fondation définit l'objectif de la Fondation en ces termes :

« L'étude, l'analyse et la coordination de la gestion intégrale - axée sur les bâtiments - des risques liés aux dangers naturels ainsi que la communication des résultats obtenus en la matière. La Fondation a pour rôle de focaliser l'acquisition et le transfert de connaissances en matière de gestion des risques liés aux dangers naturels et aux dommages éléments naturels (risque sismique compris). Elle initie et coordonne des projets de recherche et de mise en œuvre en confiant et en soutenant des mandats de recherche, en offrant des prix, etc. Elle donne la possibilité de réaliser des travaux de recherche (licence, diplôme, doctorat, études postgrades, habilitation, etc.) et elle peut contribuer à leur financement. »

Le conseil de fondation de prévention compte treize membres. La composition actuelle du conseil de fondation peut être consultée sur le site internet⁶.

Projets déjà soutenus par la Fondation de prévention

De manière générale, on peut distinguer trois types de soutien de la part de la Fondation de prévention : a) soutien de projets sur proposition de tiers, b) soutien de projets à l'initiative des ECA et c) mises au concours. Il est possible de consulter la liste des projets déjà soutenus sur le site internet de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)⁷.

Lors des mises au concours, le conseil de fondation définit une problématique, qui fait l'objet d'une mise au concours publique. La dernière mise au concours s'intitulait « Étude comparative après les intempéries de 2021 » et a été réalisée en 2021/22. L'objectif est d'intégrer ensuite les résultats scientifiques dans les actions de prévention contre les dommages éléments naturels des ECA ainsi que des organisations communes.

⁶ Lien Internet : <https://www.vkg.ch/fr/qui-sommes-nous/organisations>

⁷ Lien Internet : <https://www.vkg.ch/fr/publications/rapports-de-recherche>